



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 7562

Texte de la question

M Xavier Hunault appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de procéder à la réouverture de la ligne SNCF Nantes - Chateaubriant ainsi que de programmer la modernisation de l'axe ferroviaire Chateaubriant - Rennes. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre, en étroite relation avec les régions des Pays de la Loire et de Bretagne, afin de favoriser la réhabilitation de cet axe ferroviaire reliant deux grandes métropoles régionales.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est à la demande de la région des Pays de la Loire et dans le cadre du schéma régional des transports collectifs que la ligne Nantes-Chateaubriant a été transférée sur route en 1980. La région bénéficiait ainsi du reversement des économies liées à ce transfert. L'organisation des transports régionaux et départementaux de voyageurs est définie par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982. Cette loi donne aux collectivités territoriales qui sont le mieux à même d'appréhender les besoins de la population, les responsabilités nécessaires pour organiser sous leur autorité leur réseau de transports collectifs. C'est dans ce cadre que la région Pays de la Loire a signé le 13 mai 1985 avec la SNCF une convention lui donnant la maîtrise de l'exploitation des services régionaux. Ce dispositif est également applicable aux réouvertures de ligne dont la décision appartient désormais à la région qui en négocie les modalités techniques et financières avec la SNCF. Quant à la relation Chateaubriant-Rennes, elle a donné lieu à l'établissement de conventions d'exploitation et d'infrastructures entre la région Bretagne et la SNCF depuis le 1er janvier 1986. En effet, la région Bretagne a déjà pris en charge une partie des travaux nécessaires au relèvement de la vitesse commerciale des trains jusqu'à 90 kilomètres/heure en finançant la modification d'une partie de trace de la ligne et en modernisant la signalisation et les passages à niveau. C'est donc dans le cadre des conventions déjà signées entre la SNCF et les régions Bretagne et Pays de la Loire que l'avenir de la ligne Rennes-Nantes via Chateaubriant doit être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7562

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3828